

LES PRINCIPALES INFRACtIONS AU CODE DE LA ROUTE ET LEURS SANCTIONS



LES INFRACTIONS LIÉES À L'ALCOOLÉMIE

En 2009, 1 200 vies auraient pu être sauvées si tous les conducteurs avaient respecté la limite légale d'alcoolémie à 0,5 g/l de sang. Contrairement aux idées reçues, il y a autant d'alcool dans un verre de bière ou de vin que dans un verre de whisky-soda, soit l'équivalent de 10 g d'alcool (doses bar).

	AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION/ANNULATION DU PERMIS	IMMOBILISATION/CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
CONTRAVENITION	Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,5 et inférieure à 0,8 g/l de sang (0,25 et 0,4 mg/l d'air expiré)	135 €*	6 pts	Suspension de 3 ans	Immobilisation –
DÉLITS	Conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste	4 500 €	6 pts	Suspension/annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation / installation d'un éthylotest anti-démarrage 2 ans
	Récidive de conduite avec une alcoolémie égale ou supérieure à 0,8 g/l de sang ou en état d'ivresse manifeste	9 000 €	6 pts	Annulation de 3 ans de plein droit (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation et mise en fourrière immédiate / installation d'un éthylotest anti-démarrage / confiscation obligatoire 4 ans
	Refus de se soumettre à une vérification de présence d'alcool dans le sang	4 500 €	6 pts	Suspension/annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation / confiscation obligatoire en cas de récidive 2 ans
	Conduite après usage de stupéfiants ou refus de dépistage de stupéfiants	4 500 €	6 pts	Suspension / Annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation et mise en fourrière immédiate / confiscation obligatoire en cas de récidive 2 ans

* Le montant des amendes indiquées est un montant forfaitaire.

LES INFRACTIONS LIÉES AUX EXCÈS DE VITESSE

La vitesse provoque et aggrave les accidents. Elle les provoque car elle réduit les possibilités de manœuvrer à temps. Elle les aggrave puisque plus on roule vite, plus le choc est violent et plus les conséquences sont dramatiques. Une baisse de 1% de la vitesse moyenne implique une baisse de 4% du nombre de personnes tuées.

	AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION/ ANNULATION DU PERMIS	IMMOBILISATION/ CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
CONTRAVENCTIONS	Excès de vitesse inférieur à 20 km/h (avec limitation supérieure à 50km/h)	68 €*	1 pt	—	—
	Excès de vitesse inférieur à 20km/h (avec limitation inférieure ou égale à 50km/h)	135 €*	1 pt	—	—
	Excès de vitesse égal ou supérieur à 20km/h et inférieur à 30km/h	135 €*	2 pts	—	—
	Excès de vitesse égal ou supérieur à 30km/h et inférieur à 40km/h	135 €*	3 pts	Suspension de 3 ans	—
	Excès de vitesse égal ou supérieur à 40km/h et inférieur à 50km/h	135 €*	4 pts	Suspension de 3 ans	Confiscation
	Excès de vitesse supérieur à 50km/h	1 500 €	6 pts	Suspension de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Confiscation obligatoire en cas de récidive
DÉLIT	Récidive d'excès de vitesse supérieur à 50 km/h	3 750 €	6 pts	Suspension de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Confiscation 3 mois

* Le montant des amendes indiquées est un montant forfaitaire.

LES INFRACTIONS LIÉES À LA CIRCULATION

Sur la route, il n'y a pas de petite infraction. Une absence de clignotant, le refus d'une priorité, un dépassement dangereux... peuvent aussi avoir des conséquences dramatiques. Une infraction au Code de la route est à l'origine de 9 accidents sur 10.

CONTRAVENITIONS	AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION DU PERMIS	IMMOBILISATION/CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
Chevauchement de ligne continue	135 €*	1 pt	Suspension de 3 ans	—	—
Accélération d'un conducteur sur le point d'être dépassé	135 €*	2 pts	Suspension de 3 ans	—	—
Circulation à gauche sur chaussée à double sens	135 €*	3 pts	Suspension de 3 ans	—	—
Dépassement dangereux	135 €*	3 pts	Suspension de 3 ans	—	—
Franchissement de ligne continue	135 €*	3 pts	Suspension de 3 ans	—	—
Non-respect des distances de sécurité entre deux véhicules	135 €*	3 pts	Suspension de 3 ans	—	—
Changement de direction sans avertissement préalable	35 €*	3 pts	Suspension de 3 ans	—	—
Circulation sur bande d'arrêt d'urgence	35 €*	3 pts	Suspension de 3 ans	—	—
Refus de priorité	135 €*	4 pts	Suspension de 3 ans	—	—
Non-respect de l'arrêt au feu rouge, au stop ou au cédez-le-passage	135 €*	4 pts	Suspension de 3 ans	—	—
Circulation en sens interdit	135 €*	4 pts	Suspension de 3 ans	—	—
Circulation de nuit ou par visibilité insuffisante sans éclairage	135 €*	4 pts	Suspension de 3 ans	—	—

* Le montant des amendes indiquées est un montant forfaitaire.

INFRACTIONS LIÉES À LA SÉCURITÉ DU CONDUCTEUR ET DES AUTRES USAGERS

Le non-port de la ceinture de sécurité et l'utilisation du téléphone portable en conduisant sont respectivement les 3^e et 4^e causes de mortalité sur la route en France.

CONTRAVENIONS	AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION/ANNULATION DU PERMIS	IMMOBILISATION/CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
Usage d'un téléphone tenu en main en conduisant	35 €*	2 pts	—	—	—
Défaut de port de ceinture de sécurité	135 €*	3 pts	—	—	—
Défaut de dispositif d'attache adapté pour les enfants	135 €*	3 pts	—	—	—
Refus de céder le passage à un piéton traversant ou manifestant l'intention de traverser	135 €*	4 pts	Suspension de 3 ans	—	—

* Le montant des amendes indiquées est un montant forfaitaire.

LES INFRACTIONS LIÉES À LA CONDUITE D'UN DEUX-ROUES MOTORISÉ

À deux-roues, le casque est vital. Il est obligatoire et indispensable. Le risque d'être tué sur la route est 23 fois plus élevé pour un motocycliste que pour un utilisateur de véhicule de tourisme.

	AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION DU PERMIS	IMMOBILISATION/ CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
CONTRAVENCTIONS	Défaut de port du casque	135 €*	3 pts	-	-
	Non-présentation de l'attestation de suivi de la formation de 7 h pour les nouveaux usagers de motocyclette légère ou de tricycle à moteur à compter du 1 ^{er} janvier 2011	135 €*	-	-	-
	Conduite d'un cyclomoteur débridé	135 €*	-	-	Immobilisation / confiscation
	Plaque d'immatriculation non conforme	135 €*	-	-	-
DÉLITS	Vente d'un cyclomoteur débridé	30000 €	-	-	2 ans
	Usage de plaques falsifiées	3750 €		Suspension de 3 ans	Confiscation

* Le montant des amendes indiquées est un montant forfaitaire.

LES AUTRES INFRACTIONS AU CODE DE LA ROUTE

Lutter contre la conduite sans permis, contre le trafic de points ou contre les délits de fuite, c'est combattre toutes les formes de la mise en danger d'autrui sur la route.

	AMENDE	RETRAIT DE POINTS	SUSPENSION DU PERMIS	IMMOBILISATION/ CONFISCATION DU VÉHICULE	PRISON
CONTRAVICTION					
Transport, détention, usage d'un appareil destiné à déceler ou perturber les contrôles	1 500 €	2 pts	Suspension de 3 ans	Immobilisation et mise en fourrière immédiate / confiscation	-
Délit de fuite	75 000 €	6 pts	Suspension/annulation de 5 ans / annulation de 3 ans (sans aménagement)	Confiscation	3 ans
Homicide involontaire aggravé	150 000 €	6 pts	Suspension/annulation de 5 ans (sans sursis ni aménagement)	Confiscation obligatoire, sauf décision contraire du juge	10 ans
Trafic de points du permis de conduire	15 000 €	6 pts	Suspension de 3 ans (sans aménagement)	-	6 mois
Conduite sans permis	15 000 €	-	-	Immobilisation et mise en fourrière immédiate / confiscation	1 an
Défaut d'assurance	3 750 €	-	Suspension/annulation de 3 ans (sans sursis ni "permis blanc")	Immobilisation et mise en fourrière immédiate / confiscation	-
DÉLITS					

LEXIQUE

AMENDE FORFAITAIRE

L'amende forfaitaire s'applique aux contraventions des quatre premières classes réprimées par le Code de la route, qu'elles entraînent ou non un retrait de points.

ANNULATION DU PERMIS

Retrait définitif du permis, par décision d'un juge, avec obligation d'attendre un certain délai pour solliciter un nouveau permis.

ANNULATION DE PLEIN DROIT DU PERMIS

L'annulation de plein droit est l'annulation automatique du permis de conduire. Elle est prononcée par le tribunal dès constatation de la récidive de la conduite en état alcoolique et en état d'ivresse manifeste, de la conduite après usage de stupéfiants ou de refus de dépistage.

CONFISCATION

Peine complémentaire, prononcée par le juge, parfois désormais obligatoire (sauf décision motivée de la juridiction), par exemple pour la récidive de grand excès de vitesse ou la conduite sans permis : le véhicule qui a servi à commettre une infraction est remis à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués pour être détruit ou vendu.

CONTRAVICTION

Infraction punie d'une peine d'amende n'excédant pas 3000 € en récidive.

DÉLIT

Infraction que la loi punit d'une peine d'emprisonnement n'excédant pas 10 ans ou d'une peine d'amende supérieure ou égale à 3750 €.

IMMobilISATION DU VÉHICULE

Mesure qui peut précéder la mise en fourrière d'un véhicule, ordonnée à la demande du maire ou de l'officier de police judiciaire,

de l'agent de police judiciaire (APJ) ou de l'agent de police judiciaire adjoint (APJA) (immobilisation judiciaire), dans les cas prévus par la loi, ou à la demande du préfet (immobilisation administrative) qui informe le procureur de la République, en cas de délit passible de confiscation obligatoire (par exemple récidive de grand excès de vitesse ou de forte alcoolémie). Dans ces cas, l'immobilisation est décidée à l'initiative du préfet pour une durée de 7 jours. Seul le procureur de la République peut ensuite autoriser la prolongation de la mesure.

PERMIS BLANC

En cas de suspension judiciaire du permis de conduire, le conducteur peut, dans certains cas, conserver le droit de conduire pour son activité professionnelle ou pour des motifs graves d'ordre médical ou familial. Aucun "permis blanc" n'est possible en cas d'homicide et de blessures involontaires, de délit de fuite, de conduite en état alcoolique ou après usage de stupéfiants, de refus de se soumettre au dépistage ou de récidive d'excès de vitesse supérieur à 50 km/h notamment.

RÉCIDIVE

C'est le fait de commettre à nouveau une infraction pour laquelle on a déjà été condamné. La peine est alors plus sévère.

SURSIS

Le sursis dispense une personne condamnée d'exécuter tout ou partie de sa peine. Cependant, en cas de récidive, la personne condamnée devra exécuter sa peine, à laquelle s'ajoutera la peine prononcée pour la nouvelle infraction.

SUSPENSION DU PERMIS

Le permis de conduire peut être suspendu pour une durée variable en cas d'infraction. À la fin de la durée fixée, le permis est restitué.



La plupart des amendes forfaitaires peuvent être minorées en cas de paiement dans les 3 ou 15 jours et sont majorées si le paiement intervient après 45 jours.

Amende forfaitaire	Amende minorée	Amende majorée
35 €	22 €	75 €
68 €	45 €	180 €
135 €	90 €	375 €



Les peines de prison et les suspensions de permis indiquées dans ce document correspondent au maximum encouru. Le juge reste libre de prononcer la sanction qui lui paraît la plus appropriée. Les immobilisations et confiscations du véhicule ne sont pas cumulables avec une peine de prison ou une amende.



COMMENT RECONSTITUER SON CAPITAL DE POINTS

- En ne commettant plus d'infractions :

- en cas de perte d'un seul point, celui-ci est réattribué après 6 mois sans infraction donnant lieu à un retrait de point(s) ;
 - en cas de perte de plusieurs points pour des infractions de 2^e et 3^e classes, le délai de récupération des points perdus est de 2 ans, sous réserve de n'avoir commis aucune nouvelle infraction entraînant un retrait de points pendant cette période ;
 - en cas de perte de plusieurs points pour des délits ou des contraventions des 4^e et 5^e classes, ceux-ci sont réattribués après 3 ans sans nouveau retrait de point(s).
- En suivant un stage de sensibilisation à la sécurité routière (possible tous les ans).
- 4 points peuvent ainsi être récupérés.

Pour connaître le nombre de points sur
votre permis, connectez-vous sur le site :

www.interieur.gouv.fr

En savoir plus?

www.securite-routiere.gouv.fr



Délégation à la sécurité et à la circulation routières
Place des Degrés – Tour Pascal B – 92055 LA DÉFENSE CEDEX

Les informations figurant dans ce document sont données à titre indicatif.